

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2010 / 2011 : D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE MASCULINE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat de D2 Excellence Départementale Masculine. Le nombre de poules est fixé à 6, de 14 équipes, appelées 0D2SE1M A – B – C – D – E – F

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art. 18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F accèdent au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D2 EXCELLENCE" regroupe les 1^{ers} des poules A, B, C, D, E et F et les 2 meilleurs 2^{ème} au "point avéré sur la totalité des matches de la saison".

Les 1^{ers} sont classés de 1 à 6 et les meilleurs 2^{èmes} sont classés 7 et 8 suivant "le point avéré sur la totalité des matches de la saison"

Les rencontres de 1/4 finales et de 1/2 finales se dérouleront en matches « SEC »

1/4 de finales A : 1 contre 8 - B : 2 contre 7 - C : 3 contre 6 - D : 4 contre 5

1/2 finales Gagnant de A contre gagnant de D et Gagnant de B contre gagnant de C

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 3^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avéré sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 13^{èmes} et 14^{èmes} des Poules A, B, C, D, E, F descendent en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 14^{èmes} ne sont « pas repêchables »

Les équipes 12^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avéré sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

Les équipes 13^{èmes} des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avéré sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

NOTA : Lors de ces classements, une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéré.

ART. 6

Un Club qui descend de D1 PRE-REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE verra cette dernière descendre automatiquement en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage. Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 1 équipe de jeunes ou 2 équipes de jeunes (voir Article 3-9).

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : 01/02 janvier et 05/06 mars 2011

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : 18 / 19 septembre et 30 /31 octobre 2010.

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011

FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)
- b) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETS SURCLASSES

- c) Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours